

avait déjà franchi les limites du côté du Béarn.

Bien qu'il n'advint aucun désordre, ces pèlerinages, ces foules recueillies, cette enfant en extase, inquiétèrent ce monde ombrageux.

Au nom de la liberté de conscience, n'y avait-il pas moyen d'empêcher ces gens de prier, et surtout de prier où bon leur semblait ? Tel était le problème que les autorités officielles commençaient à se poser.

A des degrés divers, le Procureur impérial, le Juge de Paix, le Maire, le Substitut, le Commissaire de Police, et bien d'autres encore, prirent ou donnèrent l'alarme. Un Miracle en plein dix-neuvième siècle, se produisant tout à coup sans demander la permission et sans autorisation préalable, parut à quelques-uns une chose intolérable et, pour l'honneur de notre époque, il importait d'y mettre bon ordre. La plupart de ces messieurs ne croyaient point du reste à la possibilité des manifestations surnaturelles, et ils ne pouvaient consentir à voir là dedans autre chose qu'une imposture ou une maladie. En tout cas, plusieurs se sentaient opposés d'instinct à tout événement, quel qu'il fût, qui pouvait, directement ou indirectement, accroître l'influence de la Religion, contre laquelle ils avaient, soit des préventions sourdes, soit des haines avouées.

Le plus intelligent de la petite légion des fonctionnaires de Lourdes, en ce temps-là, était assurément celui qui se trouvait hiérarchiquement le dernier de tous, nous voulons dire le Commissaire de Police. Il était jeune, très sagace en certaines circonstances, et doué d'un art de parole assez rare chez ses pareils. Sa